

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 21 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 32

Nombre de voix pouvoirs : 22

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BASTIAN, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, SCHMITT, WAHL, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILIER, KERN, LEHMANN, PASTOR, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HOFFSESS, MARMILLOT, STAATH, WALTER, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Présentation et mise en débat du projet de motion sur la présence du Lynx et sa coexistence avec les activités humaines dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Considérant les rôles des Parcs Naturels Régionaux dans la préservation de la biodiversité et dans le soutien au développement économique et social de leur territoire, notamment en développant des approches expérimentales ;

Considérant les objectifs et les engagements pris au titre des labellisations “Réserve de biosphère” auprès de l’UNESCO et “Liste verte” auprès de l’IUCN, pour la protection et la restauration de la nature ;

Considérant le code de l’environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ainsi que l’arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l’ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Considérant la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord 2014 –2029 et les mesures suivantes :

Mesure 1.2.1 Protéger la nature remarquable

Mesure 1.3.1 Préserver et développer les continuités écologiques

Mesure 2.1.1 Augmenter le degré de naturalité des forêts

Mesure 2.1.3 Devenir un territoire forestier transfrontalier d’expérimentation, d’innovation et d’échange ;

Considérant les efforts menés par l’ensemble des acteurs de la réserve de biosphère transfrontalière dans le cadre du programme LIFE « Lynx dans les forêts du Palatinat » et la situation encore fragile de l’espèce dans la RBT ;

Considérant les objectifs visés par le Plan national et le Plan régional d’Actions en faveur du Lynx boréal pour le massif des Vosges ;

Considérant les résultats de l’expertise scientifique pluridisciplinaire de mars 2022 sur la viabilité des populations de Lynx boréal en France ;

Considérant l’exposé des motifs présenté et la mise en débat du projet de motion,

Décision : Le Comité Syndical :

- est favorable au développement d'une population viable et pérenne de Lynx boréal dans le massif des Vosges. Cette espèce protégée forestière constitue l'un des maillons essentiels de la chaîne du vivant dans nos forêts. Il s'engage à inscrire des mesures spécifiques en faveur de la conservation de cette espèce dans sa charte,
- rappelle que le Parc naturel régional des Vosges du Nord mène depuis de nombreuses années de multiples actions d'information et de sensibilisation auprès du grand public et constate que le lynx est une espèce à impact émotionnel fort qui incarne l'identité des forêts des Vosges du Nord et représente un bon ambassadeur des ambitions portées par son projet de territoire et ses habitants et veille à mobiliser des moyens et des partenaires pour assurer cette sensibilisation,
- rappelle que le Parc naturel régional des Vosges du Nord met en place des actions visant à améliorer la coexistence du lynx avec les activités humaines sur son territoire : il accompagne les éleveurs dans la recherche de solutions afin de permettre la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles et facilite l'implication des acteurs du monde de la chasse dans les actions de suivi et de conservation du lynx,
- apporte son soutien à l'Etat en portant l'animation du plan régional d'actions en faveur du lynx pour le massif des Vosges et en facilitant la mise en œuvre des actions définies par l'ensemble des acteurs, au regard des moyens alloués,
- s'engage à maintenir la dynamique de concertation mise en place dans le cadre du parlement transfrontalier du lynx et à faciliter les échanges avec les pays voisins,
- est partie prenante dans le suivi de l'espèce en lien avec le Réseau Loup Lynx, l'OFB, les associations naturalistes, les chasseurs et les éleveurs.

Au regard de son implication historique et des ambitions portées par sa charte, le SYCOPARC souhaite que l'Etat :

- Mette en place les actions préconisées dans l'étude de viabilité du lynx pour le massif des Vosges dont le renforcement de population et la translocation d'individus afin d'améliorer la diversité génétique,
- Soutienne les expérimentations locales pour améliorer la coexistence entre le lynx et les activités de chasse et d'élevage et facilite notamment les actions hors cadrage des périmètres du « Plan National d'Actions loup et activités d'élevage » ;
- Favorise la prévention des destructions illégales et remplace les individus détruits illégalement,
- Soit proactif pour l'amélioration de la connectivité entre et au sein des zones d'habitats favorables,
- Stabilise l'animation du PRA Lynx Vosges sur le long terme, via l'affectation et la mobilisation de financements pérennes et adaptés afin de poursuivre la mise en place de l'ensemble des actions prévues au sein des plans et décrites ci-dessus.

Pour extrait conforme

La Présidente,
Mathalie MARAJO GUTHMULLER

